

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2020/64**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	30

Date de la convocation
10/12/2020

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt le mercredi 16 décembre à 16 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de Marana Golo, salle du conseil, sis 2008 route de l'aéroport, 20290 Lucciana sous la Présidence du 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jérôme CAPPELLARO, le Président Monsieur Jean DOMINICI étant empêché.

Etaients Présents (18): Jérôme CAPPELLARO- Joseph GALLETTI – Jean François MATTEI – Fortuné FELICELLI – Bernard GRAZIANI – Jean Marc MATTEI – Christophe GRAZIANI – Anne Marie NATALI – Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean Charles GIABICONI – François MONTI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Frédéric RAO – Georges RISTICONI -

Pouvoirs (12) : Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI – Paule ALBERTINI donne pouvoir à Joseph GALLETTI – Christelle CRUCIANI donne pouvoir à Georges RISTICONI – Patrick EIDEL GUIDICELLI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Isabelle GIUDICELLI donne pouvoir à Joseph GALLETTI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne Marie NATALI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Frédéric RAO – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

Absents (7) : Jean DOMINICI – Christiane ALBERTINI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – Joseph OLIVA – Jeanne Baptiste SAVELLI

Objet : Révision de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Monsieur Joseph GALLETTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président rappelle l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) afin de tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires qui n'ont pas à mettre en place un dispositif d'assainissement autonome.

Il précise également que l'article L.1331-7-1 étend cette faculté au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Il rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la valeur de base de la PFAC retenue pour assurer le fonctionnement du service a été fixée à 1 200 €.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20201224-2020-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président explique qu'il y a lieu de réviser comme suit le calcul de la PFAC afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de traitement des eaux usées :

A.1 - Locaux à usage d'habitation

Calcul de la P.F.A.C. applicable actuellement	Calcul de la P.F.A.C. révisé
T4 et plus : 1,5 valeurs de base T2 et T3 : 1 valeur de base Studio et T1 : ½ valeur de base Habitation légère de loisir : ½ valeur de base par unité Etablissement disposant de chambres d'accueil ou d'hébergement : hôtel, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat : ½ valeur de base par chambre Etablissement disposant d'un espace de restauration collective : application cumulée avec le A.2	Logement unifamilial : ½ valeur de base par pièce habitable Habitation légère de loisir : ½ valeur de base par unité Etablissement disposant de chambres d'accueil ou d'hébergement : hôtel, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat : ½ valeur de base par chambre Etablissement disposant d'un espace de restauration collective : application cumulée avec le A.2

A.2 – locaux à usage autres qu'habitation, dépôts et annexes compris

Calcul de la P.F.A.C. applicable actuellement

Surface de plancher Montant de la PFAC inférieure ou égale à 50 m ²	½ valeur de base
Comprise entre 50.1 et 150 m ²	1 valeur de base
Comprise entre 150.1 et 450 m ²	2 valeurs de base
Comprise entre 450.1 et 1350 m ²	3 valeurs de base
Supérieure à 1350.1 m ²	1 valeur de base supplémentaire par tranche de 900 m ²

Calcul de la P.F.A.C. révisé

Surface de plancher Montant de la PFAC Comprise entre 50 et 150 m ²	1 valeur de base
Comprise entre 150.1 et 450 m ²	2 valeurs de base
Comprise entre 450.1 et 1350 m ²	3 valeurs de base
Supérieure à 1350.1 m ²	1 valeur de base supplémentaire par tranche de 900 m ²

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de réviser les règles relatives à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) annexées à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO

2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20201224-2020-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

